Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260914-6762026-DE

Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0676-2026 Séance du 14 septembre 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation :
8 septembre 2026

Nombre de conseillers :

Membres en exercice	: 15
Quorum	: 8
Présents	: 12
Exprimés	: 13

Secrétaire de séance :

M Sasha DE LAAGE

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 18h30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT-REISCH, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges DESFONDS, Georges JAUBERT, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONE, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE

Absent : Patrice FRELY, Emérentine COLLIER-BERNIEAU

Procuration : Serge GRYNKORN donne pouvoir à Anne GRUAULT-REISCH mais arrive à 19h07 à la délibération n°0677-2026 Décision modificative n°2

OBJET : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*
Vu *le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23-1*

L'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Pour assurer le fonctionnement pérenne et efficient du service de restauration scolaire et d'entretien des locaux de l'école, certaines tâches d'aide à la cuisine, d'installation et de désinstallation du réfectoire avant et après le repas, de plonge et de ménage de la cuisine, du réfectoire et des locaux de l'école, ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Aussi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 14 septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de (33/35ème) et d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité des services de restauration scolaire et d'entretien des locaux de l'école.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260914-6762026-DE

CONSIDERANT les besoins de recrutement d'un adjoint technique sur un emploi non permanent pour assurer la continuité du service de restauration scolaire et d'entretien des locaux de l'école,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions d'aide à la restauration scolaire et d'entretien des locaux de l'école, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 33/35ème à compter du 14 septembre 2026 pour une durée de 6 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 18 mois) ;

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance		Le Maire,
Sasha DE LAAGE	MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE R.F. 84800	Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.